

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 337 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des contributions directes.

n° 337

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis des impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1298 du 2⁵ décembre 1948 et n° 241;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : COTISATIONS ÉTABLIES PAR VOIE DE MATRICES INDIVIDUELLES (mois de février 1949), 1^{er} Rôle n°2 (exercice antérieurs) Bénéfices non distribués..... 220.020 2 Rôle n° 2 (exercice 1949) a) Bénéfices des professions non commerciales. . 30.850 b) Impôt général sur le revenu. 432,402 Impôt sur les traitements et salaires 26.140 4190.01 > Rôle primitif (licences exercice 1949). 322.000 Total 1.032.033 Soit la somme de un million trente deux mille trente-trois francs. Art. 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.